

Règlement intérieur de la bourse "Gent Militaria" - version 24 janvier 2017

1.

Gent Militaria est une bourse pour acheter, troquer et vendre le militaria ou les antiquités militaires. La bourse a lieu dans la halle 2 de Flanders Expo, Maaltekouter, BE-9051 Gand, Belgique, chaque premier week-end de décembre.

2.

Votre participation à Gent Militaria n'est définitive qu'après réception du formulaire de réservation et après paiement sur BNP Paribas Fortis sur IBAN: BE40 0017 7275 8963 et BIC: GEBABEBB de: PS EVENTS v.o.f. avec la mention de votre nom.

Après réservation, vous recevez une invitation de paiement par e-mail. S'il vous plaît ne pas payer avant d'avoir reçu notre invitation de paiement. Le paiement doit être effectué dans les 30 jours après l'envoi de l'invitation de paiement. Vous recevrez une facture après votre paiement.

Note : votre participation n'est définitive après paiement. Si vous avez réservé, mais pas payé à temps, la réservation expire.

3.

L'annulation est possible jusqu'à 30 jours avant la bourse. Les frais pour ce sont 20 euros. En cas d'annulation après le 30^{ième} jour avant la bourse, plus aucun remboursement possible.

4.

Les stands seront réservés pour la réservation répétée jusqu'au 1 août. Après les stands seront adjudgés comme disponibles.

5.

L'organisation se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription, et ce, sans devoir en donner le motif.

6.

La TVA est comprise dans les prix.

7.

Il y a 2 types de stands:

- Stands sur table. Le prix est 15 euros par mètre courant.

- Stands 3 x 3 mètres au sol. Le prix est 84 euros le stand. Il est possible de louer des tables à 10 euros la table. En cas de perte ou de dommages à une table ou de matériel, nous demandons une compensation.

Chaises peuvent être loués sur place à 2 euros et sous réserve de paiement d'un dépôt de 25 euros par chaise.

8.

Les bracelets sont obligatoires pour tous les exposants et leurs collaborateurs et peuvent être obtenus dans le foyer dans la Halle 2. 1 bracelet par 6 mètres sur table ou par stand 3 x 3 mètres et 1 billet de parking par exposant sont compris. Des bracelets supplémentaires coûtent 10 euros. L'entrée est gratuite pour tous les enfants -12 ans. Pas de bracelet = pas d'accès. Des billets de parking supplémentaires coûtent 10 euros. Les exposants et leurs collaborateurs peuvent aller aux toilettes gratuitement.

9.

Les exposants peuvent monter leur stand le samedi de 14 h à 18 h et le dimanche de 6 h à 9 h. Ils peuvent entrer en roulant dans la halle 2 par les portes 23, 24 et 25.

- Samedi : après 17 h aucune véhicule sera admit dans la halle. Tous les véhicules doivent avoir quitté la halle à 17.30 h au plus tard.
 - Dimanche : après 8 h aucune véhicule sera admit dans la halle. Tous les véhicules doivent avoir quitté la halle à 8.30 h au plus tard.
- Les véhicules doivent être mis sur le parking pour les exposants. Stationnement interdit entre les halles.

10.

Clôturer les stands n'est autorisé de 15.30 h.

11.

Tous les exposants doivent avoir quitté la halle le samedi à 18 h et le dimanche à 18 h au plus tard.

12.

La bourse est ouverte pour le public de 9 h à 15.30 h. Le prix d'entrée est 6 euros. L'entrée est gratuite pour tous les enfants -12 ans. Un billet de parking coûte 5 euros.

13.

Les exposants sont bien obligés d'aider à tenir la Halle propre et de déposer le bric-à-brac dans les poubelles.

14.

Seul le militaria ou les antiquités militaires et les (composants des) véhicules militaires entrent en ligne de compte pour la participation à la bourse.

15. Armes :

La catégorie des armes suivante est autorisée à la bourse : des armes en vente libre.

Munitions de guerre vide au-dessus de .50 et le matériel de guerre tels que les grenades et mines, ne sont plus autorisés sur les bourses de militaria en Belgique. Des douilles vides au-dessus de .50 sont encore autorisées, si immédiatement visuellement peut être établi qu'elles sont vides

Les pistolets de signalisation ne sont plus autorisés sur les bourses de militaria en Belgique.

Depuis l'entrée en vigueur du Décret Royal du 21/05/2013 en ce qui concerne les armes militaires anciennes et des munitions, une distinction s'impose entre les soi-disant armes à feu portatives et de matériel militaire lourd, qui, par définition, est interdite, sauf si elle a été démilitarisée.

Armes à feu portatives sont des armes à feu à .50.

Armes à feu portatives en vente libre, avec leurs projectiles respectifs et munitions, dans la mesure où elles ne peuvent servir d'armes soumis à une licence, peuvent être offerts.

Armes militaires lourdes sont des armes à feu de plus de .50.

Les armes de guerre lourds doivent être démilitarisées et une preuve doit être soumise à l'organisateur de la bourse. Les munitions correspondantes sont toujours interdites, parce qu'ils ne peuvent pas être formellement démilitarisées et car il subsiste donc toujours un risque potentiel des résidus chimiques.

La présence d'armes soumises à une licence et des armes prohibées et/ou des munitions sur la bourse ne sera pas tolérée.

Les armuriers participants doivent être agréés. Les armuriers avec un agrément belge peuvent, sur base de la loi même, vendre exceptionnellement des armes en vente libre en dehors de leur établissement fixe. Les armuriers étrangers doivent demander au préalable un agrément temporaire au gouverneur compétent pour le lieu où la bourse se tiendra. L'agrément temporaire est limité à la participation à des bourses, éventuellement plusieurs fois par an. Il est également valable pour la participation à des bourses organisées

dans d'autres provinces. Il n'y a pas d'exemption de la redevance. Les armuriers étrangers doivent également avoir une copie de leur agrément avec eux à la bourse.

Les particuliers participants, y compris les collectionneurs, ne doivent pas être agréés. Ils ne peuvent toutefois vendre des armes qu'occasionnellement c.-à-d. sans but commercial ou, en d'autres mots, dans le cadre de la gestion normale de leur patrimoine.

Autant les armuriers étrangers que les particuliers étrangers participants doivent obtenir préalablement à la bourse une licence d'importation temporaire et de sortie définitive pour toutes les armes auprès du service licences de la Région dont ils dépendent.

Les acheteurs étrangers doivent présenter les documents nécessaires démontrant qu'ils peuvent détenir les armes achetées dans leur pays et qu'ils peuvent les y importer.

Des autorisations permettant l'exposition d'armes soumises à autorisation lors de bourses ne seront plus octroyées.

16.

Il est également interdit de vendre, d'échanger ou d'exposer tout objet pouvant donner lieu à tout sentiment de racisme ou xénophobie.

17.

Chaque exposant doit être en règle avec la législation et en particulier les lois fiscales en vigueur en Belgique. L'organisation ne peut être rendue responsable du fait que lors d'un contrôle éventuel, les exposants ne soient administrativement pas en règle.

18.

Toute activité commerciale est interdite en dehors de la Halle 2 de Flanders Expo.

19.

L'organisation ne peut être rendue responsable pour la perte, le vol et/ ou des dommages au matériel apporté et sur les stands. L'organisation ne peut pas être rendue responsable d'accidents ou de dommages corporels durant Gent Militaria.

Tout dommage causé par un participant ou un visiteur, sera réparé aux frais de l'auteur.

20. Des mineurs :

Les mineurs qui ne sont pas accompagnés d'un adulte ne seront pas admis à la bourse. Il est interdit de vendre des (pièces d') armes et des couteaux aux mineurs.

21.

Les animaux domestiques ne sont pas admis.

22.

A partir de 2006 l'interdiction totale de fumer est d'application dans toutes les halles et bureaux de Flanders Expo, aussi bien pendant la période de montage que la bourse et la période de démontage, donc également sur le stand proprement dit. En outre, en cas d'amendes des autorités compétentes, l'organisation a le droit de se faire rembourser les coûts par le contrevenant spécifique de l'interdiction de fumer.

23.

Les exposants ne peuvent rien fixer aux murs, au sol ou au plafond des halles sans l'autorisation écrite des organisateurs. Tout dommage ou frais d'enlèvement sera à la charge de l'exposant.

24.

Pour éviter des problèmes, après la bourse les exposants doivent attendre sur leur stand jusque les tables louées sont enlevées. Dans le cas contraire, l'organisation ne peut être tenu responsable de disparitions lors de la démontage.

25.

L'exposant s'engage à ne pas emporter du matériel loué. Le matériel manquant sera facturé à l'exposant au prix d'achat.

26.

Les marquages au sol indiquent l'emplacement des différents stands en fonction de leurs numéros de stand. Assurez-vous que vous ne construisez pas votre stand à un autre endroit que celui que vous ont été assignés ou en dehors des marquages au sol.

27.

Si en cas de force majeure, la bourse ne pourrait avoir lieu, les exposants déjà inscrits ne pourraient pas demander de dommages-intérêts.

28.

Chaque participant est tenu de respecter ce règlement intérieur. En cas de situation de crise, ils suivront les indications du personnel organisateur et de sécurité sans tergiverser. En cas de conflit, le participant s'en tiendra à la décision de l'organisation. Toute infraction à ce règlement intérieur peut entraîner l'expulsion et ce, sans avoir droit à une indemnisation. En cas de différence, le règlement intérieur néerlandais s'applique.

29.

Tous les participants sont tenus d'assurer leur responsabilité civile pour la participation à des bourses.

30.

Explosifs, des produits fumants ou en général tout le matériel que l'organisation considère comme dangereuse ou qui peuvent interférer avec les autres participants et les visiteurs n'est pas admis à l'emplacement. Il est interdit de distribuer des imprimés politiques ou tout autre document, article ou produit qui, selon l'organisation, peuvent compromettre la réputation et le succès de Gent Militaria.